



SECRETARIAT GÉNÉRAL

HT/SD

DSG N° 09/135

DECISION

**Concernant la signature d'un contrat de maintenance de matériels informatiques avec la société OSIATIS
- Avenant n° 5 -**

Le Député-Maire de la Ville de Royan,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2009, intervenue pour l'application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du conseil municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 1^{er} avril 2009, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

VU l'arrêté ASG n° 09.0283 en date du 1^{er} avril 2009, rendu exécutoire le 2 avril 2009, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

VU les décisions n° 04.115 du 2 juillet 2004, concernant la signature d'un contrat de maintenance de matériels informatiques avec la société OSIATIS, n° 05.017 (avenant n° 1) du 20 janvier 2005, n° 05.211 (avenant n° 2) du 24 juin 2005, n° 07.154 (avenant n° 3) du 8 juin 2007 et n° 08.158 (avenant n° 4) du 21 mai 2008,

DECIDE

- de signer un avenant n° 4 au contrat de maintenance n° 9016329 conclu avec la société OSIATIS, dont le siège social est situé 1 rue du Petit Clamart – bâtiment F – à VELIZY VILLACOUBLAY (78142), enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de VERSAILLES sous le n° B 414 967 984.

Ce contrat est conclu pour une durée de douze mois, moyennant une redevance annuelle de 3 452,40 €HT et concerne la maintenance des matériels informatiques suivants :

- 1 serveur NETFINITY
- 1 imprimante LEXMARK OPTRA T630
- 5 imprimantes OPTRA T614
- 1 serveur AS400/9402-400
- 1 serveur IBM X SERIES 235

- d'imputer la dépense au budget communal – nature 6156 – fonction 0201.

Fait à Royan, le 13 mai 2009

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 19 mai 2009

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Henri LE GUEUT